

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2019

Présents : MM MENANT F. BABAUD R. CAILLON F. CHARRON E. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. MOUR-GASREL F. PINAUD J. STENGER C. TURGNE F.

Absents excusés : MMES AUJARD N. (1 pouvoir à Mme GRELET M.) DAHERON J. (1 pouvoir à M. MENANT F.) CHABIRAUD L.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MOUR-GASREL

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

SDEER : travaux enfouissement réseaux regroupement et remboursement des dépenses en une seule fois

Tarifification locations salle du Pré- Maréchat et yourte en période estivale.

Bail avec Orange pour implantation sur parcelle ZC 112 d'équipements techniques

Convention CDC : mutualisation des services avec mise à disposition des services techniques dans le cadre des manifestations dans les communes

Convention mise à disposition salle et locaux municipaux aux associations

Transfert de la compétence « assainissement » à la CDC

Convention avec le CDG 17 pour instruction des dossiers retraites relevant de la CNRACL

Avis projet éolien sur commune de Forges

Informations et questions diverses

REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux d'enfouissement de réseaux (génie civil F.Telecom et éclairage public) sont terminés pour le bourg. Il était convenu avec le SDEER un remboursement sans frais de notre contribution en 5 annuités. Le montant total s'élève à 141 387.29 €. Il reste à financer à ce jour 120 045.97 €.

Monsieur le Maire expose que compte tenu des baisses de dotation de l'état et pour ne pas alourdir le budget annuel, il est souhaitable d'étaler ce remboursement sur 10 ans au lieu de 5.

Le SDEER ne pouvant accepter un remboursement au-delà de 5 ans, monsieur le Maire propose aux conseillers de contracter un emprunt de 120 000 € remboursable sur 10 ans pour financer la somme restant à payer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et conscient des difficultés rencontrées, autorise monsieur le Maire à solliciter des organismes bancaires.

TARIFICATION LOCATION DE LA SALLE A L'ANL LE PRE MARECHAT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en période estivale (juillet et août) la salle située sur l'Aire Naturelle de Loisirs du Pré Maréchat n'est pas occupée. Il propose aux conseillers de la louer à des groupes avec un forfait à la journée selon le barème suivant :

	<u>Hors commune</u>	<u>commune</u>
Groupe de 1 à 10 personnes	45 €/ jour	35€ / jour
Groupe de 11 à 20 personnes	60 €/jour	50 €/ jour
Groupe de 21 à 30 personnes	70 €/jour	60 €/ jour
Groupe de 31 à 40 personnes	85 €/jour	75 €/ jour
Groupe de 41 à 50 personnes	95 €/jour	85 €/ jour

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des tarifs proposés accepte à l'unanimité cette proposition.

LOCATION DE LA YOURTE

Par délibération en date du 30 juillet 2018, le conseil municipal a défini les tarifs et périodes de location de la yourte en période estivale.

Les sanitaires (douches et toilettes) mis à disposition n'étant pas accessibles en juin (locaux loués à une école alternative) Monsieur le Maire propose aux conseillers de supprimer la période « basse saison » et de ne louer la yourte qu'en juillet et Août (période moyenne et haute saison)

TARIFS DE LOCATION

	Moyenne saison	Haute saison
1 Semaine (2 semaines consécutives, 15% sur la 2 ^{ème} semaine)	400	450
Weekend (du vendredi au dimanche)	170	190
Par nuitée	80	90

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

BAIL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR PARCELLE ZC 112

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de l'opérateur ORANGE recherchant un emplacement pour y implanter des équipements techniques pour l'exploitation de ses réseaux. (pylône pourvu d'antennes pour déploiement de la 4G)

Monsieur le Maire propose aux conseillers de louer un emplacement sur la parcelle ZC 112 de 93 m².

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de louer à la société ORANGE un emplacement de 93 m² sur la parcelle ZC 112 et autorise monsieur le Maire à signer le bail de location et toutes les pièces s'y rapportant.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, un loyer annuel de 500 € sera versé à la commune (à terme à échoir). Il sera augmenté annuellement de 1% à la date anniversaire de prise d'effet du loyer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AUPRES DE LA CDC AUNIS SUD POUR LES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2018 2019

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le programme culturel 2018-2019 du Conservatoire de Musique

Vu le projet de convention de mise à disposition de services techniques proposé par la CDC (délibération n°2018-11-23)

Il est proposé aux communes concernées par les manifestations du conservatoire de mettre en place une mutualisation des services techniques entre les communes et la CDC afin de gérer cet accueil, notamment pour l'aménagement des salles (chaises, gradins, estrades...) et l'entretien des locaux après la manifestation.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention l'approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention permettant ces mises à dispositions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

La commune de LANDRAIS met à disposition gratuitement des associations landraisiennes une salle dite « la salle des associations » située à côté de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire signer à chacune d'entre elles une convention d'utilisation de ce local.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention d'utilisation de la « salle des associations » le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à la signer avec chacune des associations landraisiennes.

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, aménageant notamment les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause son caractère obligatoire, et permettant sous certaines conditions aux communes membres de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles jusqu'au 30 juin 2019,

Considérant que la Commune de LANDRAIS adhère au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la compétence « assainissement »,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime exerce cette compétence à la satisfaction de la Commune,

Le Maire explique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de publication de cette loi les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, de délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de l'une, l'autre ou de ces deux compétences.

Les communes d'Aunis Sud peuvent donc s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la compétence « assainissement ».

Il précise que l'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale, soit 6 communes et 6 437 habitants.

La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

- S'oppose au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les collectivités ont la possibilité d'adhérer ou de renouveler leur adhésion aux services retraites du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Le CDG dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation de services, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Landrais et cet établissement. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Pour chaque instruction de dossier demandée au Centre de Gestion, celui-ci percevra une contribution financière basée sur tarification définie dans la convention.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du centre de Gestion de la Charente- Maritime.

PROJET PARC EOLIEN DE LA PLAINE DES FIEFS A FORGES

Monsieur TURGNE Fabrice, concerné, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la Plaine des Fiefs sur la commune de FORGES et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne s'oppose pas au projet éolien mais émet un avis réservé au sujet des trois éoliennes situées en limite de LANDRAIS et concernées par des contraintes environnementales (corridors écologiques).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bibliothèque municipale : Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du fonctionnement de la bibliothèque pour 2018. Il invite les conseillers à venir voir l'exposition végétale le lundi 25 février à 18h30 qui sera suivi d'un « apéro sauvage ».

Séance levée à 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les conseillers,

Le Maire,

F. MENANT